Relevé de décisions du Conseil Municipal

29 octobre 2020

Désignation des représentants de la commune dans les commissions de St – Etienne Métropole :

- Finances et affaires générales : André Charbonnier
- Eau, assainissement, contrats de rivière : Bernard Faure
- Déchets ; Gabriel Bénier
- Rayonnement du territoire, tourisme, culture et sport : André Charbonnier
- Cohésion sociale : Claire Chatre
- Mobilités : Gabriel Bénier et Pascal Vigouroux
- Voirie : Bernard Faure
- Cohésion territoriale, grands projets d'aménagements et développement durable : Patrice Laffarre
- Habitat : pas d'obligation d'avoir des représentants, commission essentiellement destinée aux communes dont le nombre d'habitants est plus important
- Développement économique, recherche, design : Sébastien Jacquet
- Economie et transition agricole, stratégie alimentaire : Ludovic Angénieux

Adhésion SAGE

La commune adhère à la compétence SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) depuis 2015. Ce service dépend du SIEL.

Cette adhésion arrive à échéance le 31/12/2020 et doit être renouvelée pour une durée de 6 ans. Elle varie selon le nombre d'habitants entre 70 € et 2 773 € ;

Pour la commune, elle s'élève à 1 396 € par an et concerne les opérations suivantes :

- Le suivi des consommations des bâtiments communaux une fois par an
- Le suivi des travaux et des appels d'offre pour les chaudières du Chambosco et du groupe scolaire
- La qualité de l'air pour le groupe scolaire
- La gestion du chauffage

Parallèlement, il y a eu lieu également de reconduire la maintenance du système de télégestion des bâtiments. Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 864 €.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

Indemnités des adjoints

Le 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 14% le taux des indemnités accordées aux adjoints. Une erreur matérielle a conduit à prendre pour référence le montant net et non le montant brut.

Pour régulariser la situation, il est proposé de revenir au taux appliqué précédemment, soit 16.5 % au lieu de 14%. Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

Décision modificative N°1

Le budget primitif voté au cours du premier trimestre, peut être modifié en cours d'année soit par l'élaboration d'un budget supplémentaire, soit par des décisions modificatives.

En section de fonctionnement et en investissements, quelques ajustements sont nécessaires.

Cette décision modificative s'élève à 67 694 € en fonctionnement et à 6963 € en investissement .

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

Prochain Conseil Municipal : le 10 décembre à 18h45